



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-187 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Madame Gislaine PAQUET, Responsable Camion Fibre Limousin / Dordogne**, en vue de réaliser une opération « **Orange La Fibre vient à la rencontre des habitants de Meymac** » **le 17 octobre 2024**
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement sur la place située place de l'Hôtel de Ville entre la place PMR et la rue de la Fontaine le jeudi 17 octobre 2024 de 10 h30 à 13h et de 14h à 17h30

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature et étranger à la manifestation sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine de contravention.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des barrières seront mises en place sur la Place de l'Hôtel de Ville par les Services Techniques Municipaux la veille (16 octobre 2024), avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Gislaine PAQUET, Responsable Camion Fibre Limousin / Dordogne



Le 01 Octobre 2024,
LE MAIRE DE MEYMAC,


Philippe BRUGÈRE